

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Avec un rythme de croissance soutenu (+4 % en moyenne par an depuis 2010), l'**encours de crédit aux ménages** s'établit fin 2015 à 439 milliards de FCFP, soit 46 % du PIB. Cette progression résulte principalement de la croissance soutenue de l'encours des crédits à l'habitat, en lien avec le dynamisme du secteur de la construction de logements intermédiaires, qui a largement bénéficié du dispositif de défiscalisation. L'accroissement de la durée et la baisse du coût du crédit ont également favorisé ce développement. Ainsi, en moyenne, 80 % de l'encours correspond aux **crédits à l'habitat**, contractés pour la plupart auprès des établissements de crédit locaux, tout comme les **crédits à la consommation** qui constituent en moyenne 18 % des crédits aux ménages.

Un dispositif de traitement des situations de **surendettement** est entré en vigueur localement au 1^{er} avril 2007, suite à l'extension de la loi "Borloo". L'agence locale de l'**Institut d'Émission d'Outre-mer** est chargée du secrétariat de la Commission de surendettement. Depuis le début du dispositif, en moyenne 80 dossiers sont déposés chaque année : 70 font l'objet d'une **procédure d'orientation**, dont 6 sont dirigés vers une **procédure de rétablissement personnel**. Rapporté à la population calédonienne, le nombre de dossiers déposés pour 10 000 habitants est de 3,4, alors qu'en France métropolitaine, ce ratio est de 43.

En 2015, le montant de l'endettement déclaré par les personnes ayant déposé un dossier de surendettement en Nouvelle-Calédonie s'établit à 840 millions de FCFP, soit 0,2 % de l'encours de crédits aux ménages à la même période.

La dernière enquête typologique réalisée par l'IEOM révèle que les surendettés en Nouvelle-Calédonie sont généralement des adultes actifs, âgés de 45 à 54 ans, habitant dans un logement en location et qui, sans être en couple, ont à leur charge au moins une personne. Leur niveau de ressources est relativement faible : 82 % déclarent un revenu mensuel inférieur à 300 000 FCFP. Il s'agit principalement de **surendettement passif** (79 %). Ce dernier est en effet lié aux accidents de la vie : licenciement (32 %), diminution inattendue des ressources consécutive à une séparation (14 %), maladie (11 %), retraite (3 %), suppression/réduction de prestations sociales (1 %) ou encore décès d'un conjoint (1 %).

▶ **Encours de crédit aux ménages.** Il s'agit de la somme globale des crédits en cours, mesurée à un instant précis.

▶ **Crédits à l'habitat.** Ce sont des prêts bancaires engagés pour l'acquisition de biens immobiliers.

▶ **Crédits à la consommation.** Il s'agit de crédits pour l'acquisition de véhicules achetés à titre privé (voiture, pick-up, camionnette...), pour l'acquisition d'autres biens durables (achat de mobilier, d'appareils électroménagers ...) et d'autres emprunts (emprunt personnel, emprunt pour la coutume, frais de soins ou d'obsèques ...).

▶ **Surendettement.** Le Code de la consommation le définit comme "l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles ou à échoir".

▶ **Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM).** Voir 11.5.

▶ **Procédure d'orientation.** La Commission de surendettement oriente le dossier vers une procédure classique ou vers une procédure de rétablissement personnel. La procédure classique est choisie quand un réaménagement des dettes est envisageable, dans le cadre d'un Plan conventionnel. Lors d'une première phase amiable, la Commission propose aux créanciers un plan de désendettement. Si cette démarche n'aboutit pas, elle peut élaborer des mesures recommandées ou imposées, qui seront validées ou aménagées par le Tribunal d'Instance. Le plan aura alors l'obligation d'être appliqué.

▶ **Procédure de rétablissement personnel.** Équivalent à une procédure de faillite personnelle, elle est choisie par la Commission lorsque la situation financière du débiteur se caractérise par la combinaison d'une insolvabilité avérée et de l'absence de perspectives d'amélioration à moyen terme.

▶ **Surendettement passif.** Situation dans laquelle un individu se retrouve en état de surendettement du fait d'une réduction inattendue de ses capacités à rembourser ses dettes.

SOURCES [1] ISEE. [2] IEOM.

VOIR AUSSI

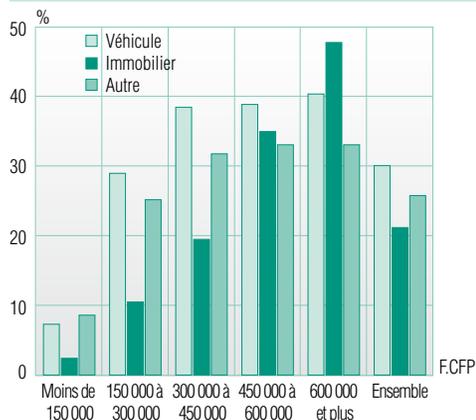
Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003, dite "loi Borloo" (article 46) et ordonnance n°2004-824 du 23 août 2004 concernant le traitement du surendettement

Décret n°2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1^{er} avril 2007 : www.juridoc.gouv.nc

Gestion du surendettement : www.ieom.fr

8.1 ENDETTEMENT DES MÉNAGES

Part des ménages endettés selon le type de crédit et le revenu mensuel du ménage en 2008 [1]



Répartition des ménages selon le taux d'endettement en 2008 [1]

Non-endettés	46
Endettés	54
dont : moins de 33%	49
de 33 à 39%	3
40% et plus	2
Total	100

Unité : %

Evolution des encours de crédits aux ménages* [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des crédits aux ménages	362 903	390 943	403 923	409 701	418 471	439 070
Crédits à la consommation	69 219	71 926	73 806	74 536	74 517	73 797
Crédits à l'habitat	289 190	313 576	323 730	329 342	337 957	360 771
Autres crédits	4 494	5 441	6 386	5 823	5 997	4 502

* Au 31 décembre.

Unité : million de F.CFP

Evolution du surendettement en Nouvelle-Calédonie [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dossiers déposés par an	86	82	68	83	83	92
dont redépôts	7	8	6	11	15	14
Décisions d'irrecevabilité du dossier	9	2	3	5	16	7
Décisions favorables à une procédure d'orientation (a)	76	80	62	70	65	80
dont procédures d'orientation conclues favorablement	67	81	51	66	62	78
Taux de succès global (b)	87	101	78	85	93	92

(a) Procédure classique ou procédure de rétablissement personnel.

(b) Il s'agit des procédures d'orientation conclues favorablement / (Dossiers déposés - dossiers irrecevables).

Les taux supérieurs à 100 s'expliquent par le traitement de dossier déposés en t et conclus en t+1

Unités : nombre, %

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

L'équipement des ménages calédoniens continue de s'améliorer. La progression du taux d'équipement des ménages au cours des cinq dernières années résulte de plusieurs facteurs dont le raccordement au réseau électrique interconnecté des foyers des communes situées les plus au nord du territoire, la baisse des prix des biens d'équipement, mais également la croissance de l'emploi salarié et les revalorisations du SMG qui ont permis d'accroître les revenus des ménages.

Ainsi, d'après le recensement de la population de 2014, la plupart des ménages possèdent désormais un réfrigérateur ou un congélateur (95 %) et un lave-linge (86 %). Des disparités persistent entre les provinces, mais les écarts tendent à se réduire, en particulier entre la province Sud et la province Nord. En 2014, 87 % des ménages de la province Nord sont équipés d'un réfrigérateur ou d'un congélateur, soit une progression de 8 points par rapport à 2009, alors que la croissance est de 3 points en province îles Loyauté (85 % des ménages).

Les ménages sont également mieux équipés en informatique et outils de communication, accompagnant leurs usages numériques qui se sont intensifiés.

Le mode de transport privilégié par les ménages calédoniens reste la voiture (automobile ou camionnette) : 78 % d'entre eux en possèdent au moins une. Là encore des disparités subsistent entre les provinces : 82 % des ménages ont au moins une voiture en province Sud, contre 65 % dans le Nord et 50 % aux îles Loyauté. Dans le Grand Nouméa, 37 % des ménages disposent même de plusieurs voitures.

Cependant, les immatriculations de véhicules neufs reculent depuis 2011. En effet, après avoir atteint des records entre 2007 et 2011, avec 12 600 immatriculations par an en moyenne, les ventes de véhicules neufs diminuent de 22 % entre 2011 et 2015. Les consommateurs se tournent davantage vers des véhicules d'occasion, dont les achats progressent de 10 % entre 2011 et 2015. Les arbitrages des consommateurs semblent également évoluer ces dernières années : en 2015, les achats de voitures neuves se réorientent vers des modèles moins puissants et moins chers.

En 2014, un ménage sur dix déclare posséder un bateau. En province Nord, 17 % des ménages en ont un, contre 10 % en province Sud et 6 % seulement en province îles Loyauté. Entre 2011 et 2015, le nombre annuel de premières immatriculations de navires de plaisance pure augmente peu, tandis que les transferts de propriété progressent nettement sur la période.

► **Ménages.** Un ménage, au sens du recensement, est défini comme l'ensemble des habitants d'une résidence principale. Voir 4.8.

► **Réseau électrique.** Voir 19.4.

► **Prix.** Voir 11.3.

► **Emploi salarié.** Voir 9.3.

► **SMG. Salaire Minimum Garanti.** Voir 10.2.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Communication.** Voir 8.6.

► **Immatriculations de véhicules neufs.** Il s'agit des véhicules neufs à quatre roues (voitures particulières, pick-up, camionnettes et camions) immatriculés auprès de la Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT).

► **Véhicules d'occasion.** Les ventes de véhicules d'occasion correspondent au nombre de transferts de cartes grises enregistrés par la DITTT.

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie. [2] DITTT. [3] SMMPM. [4] ISEE.

VOIR AUSSI

Résultats BCM : www.isee.nc

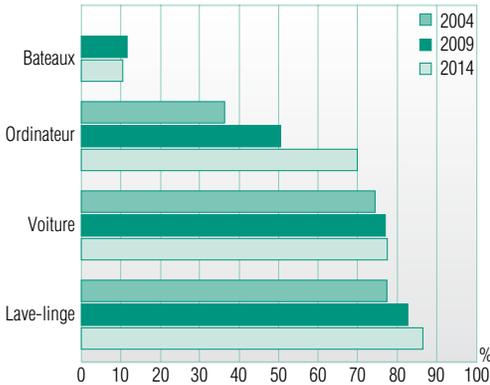
8.2 ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES

Équipement des ménages par province et par type en 2014 [1]

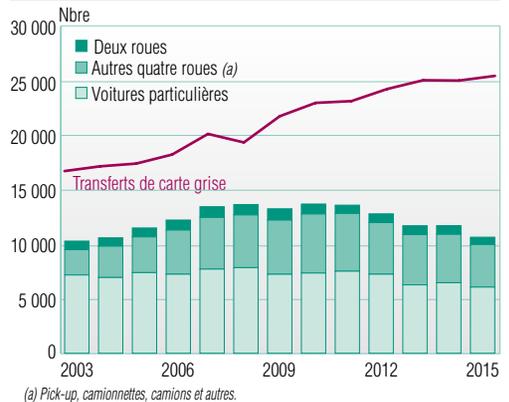
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	dont Grand Nouméa	Nouvelle-Calédonie
Réfrigérateur ou congélateur	85,0	86,7	97,0	97,6	94,6
Lave-linge	67,4	71,0	91,1	92,1	86,5
Téléphone fixe	20,1	32,4	61,0	63,0	53,9
Téléphone mobile	91,2	90,9	95,5	96,0	94,5
Ordinateur	37,5	52,7	75,9	78,1	69,9
Accès à internet	17,4	33,6	65,3	68,2	57,3
Automobile	49,6	65,3	82,1	82,9	77,5
Deux roues à moteur	4,1	3,0	7,5	7,9	6,6
Bateaux	6,0	16,8	9,5	8,7	10,5

Unité : %

Évolution du taux d'équipement des ménages en biens durables entre 2004 et 2014 [1]



Évolution des achats de véhicules neufs et des transferts de carte grise [2]



(a) Pick-up, camionnettes, camions et autres.

Évolution du parc des navires de plaisance pure immatriculés en Nouvelle-Calédonie [3]

	2011	2012	2013	2014	2015
Parc des navires	24 067	24 695	25 242	25 501	26 167
Par taille					
Navires de moins de 5 mètres (a)	16 998	17 322	17 654	17 696	18 051
Navires de 5 mètres et plus	7 069	7 373	7 588	7 805	8 116
Par type					
Navire à moteur	21 877	22 375	22 789	22 839	23 377
Voiliers	1 185	1 219	1 244	1 281	1 311
Véhicule nautique à moteur (= moto marine)	1 005	1 101	1 209	1 381	1 479
Premières immatriculations plaisance	704	631	653	652	582
Transfert de propriété plaisance	1 504	1 169	1 659	1 612	1 578

(a) Les navires dont la taille est inconnue sont comptabilisés comme moins de 5 mètres.

Unité : nombre

Évolution de l'indice des prix pour les biens d'équipement des ménages [4]

	déc. 2010*	2011	2012	2013	2014	2015	Variation (%) 2015/2010
Appareils ménagers	100	101,4	103,6	100,7	100,2	98,3	-1,7
dont Appareils de lavage	100	102	104	99	98	93	-7,1
dont Réfrigérateurs, congélateurs	100	101,4	102,7	98,9	98,8	98,0	-2,0
Équipement et services de téléphone et de télécopie	100	94,5	93,2	91,0	89,4	89,2	-10,8
dont Équipement de téléphone et de télécopie	100	98,6	92,5	81,9	80,5	72,5	-27,5
dont Services de télécommunications	100	94,4	93,2	91,2	89,7	89,7	-10,3
Équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	100	99,1	94,3	90,5	87,0	82,9	-17,1
dont Equipements audio-visuels	100	98,9	91,6	85,5	80,1	76,0	-24,0
dont Équipement informatique	100	100,2	97,6	95,8	92,6	86,3	-13,7

* Base 100 en 2010.

Unités : point, %

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Les Calédoniens voyagent à l'international trois fois plus en 2015 qu'il y a vingt-cinq ans. L'enquête passagers dénombre en effet 127 000 retours de voyages hors du territoire en 2015 au lieu de 43 000 en 1990. C'est surtout à partir du début des années 2000 que le nombre de voyages a fortement progressé. Support de ce développement, l'aéroport international de la Tontouta accueille depuis 2007 plus de voyageurs résidents que de touristes de l'extérieur. Cette croissance intense atteint un maximum en 2010 avec plus de 130 000 voyages. Le marché local recule ensuite au cours des trois années suivantes. D'une part, l'aide à la **continuité territoriale** instaure des critères plus restrictifs pour les séjours en Métropole. Le nombre de passagers aidés chute ainsi de 11 000 en 2010 à 3 100 en 2011. D'autre part, le niveau élevé du dollar australien dissuade également certains voyageurs potentiels. Depuis 2014, le nombre de voyages connaît à nouveau une croissance soutenue.

Avec 45 900 retours, l'Australie a été la destination favorite des Calédoniens en 2015. Le pays-continent voisin a en effet attiré plus d'un voyage sur trois. L'ouverture de la ligne Nouméa-Melbourne, conjuguée à la baisse du dollar australien début 2013, a séduit la clientèle locale. Le nombre de voyages en France diminue encore pour la cinquième année consécutive (31 000 départs en 2015, contre 41 000 en 2010). Le nombre de touristes calédoniens en Nouvelle-Zélande a doublé en douze ans. Environ 18 700 Calédoniens ont choisi cette destination en 2015, soit un voyageur sur sept. La Nouvelle-Zélande conforte ainsi sa position au 3^e rang des destinations préférées devant le Vanuatu (12 100), Wallis et Futuna (6 600), la Polynésie Française (3 950), le Japon, les USA, Fidji, l'Indonésie et la Thaïlande.

Les **voyages des Calédoniens** sont rythmés essentiellement par le calendrier scolaire et présentent une saisonnalité très marquée. Un tiers des voyages se concentrent sur la période de décembre à février. La durée de séjour hors du territoire, constatée en janvier 2016, est de trois semaines en moyenne. Elle oscille entre 7 jours pour le Japon, 9 jours pour la Nouvelle-Zélande, 12 jours pour l'Australie et 37 jours pour la Métropole.

► **Enquête passagers.** Les statistiques relatives aux voyages des Calédoniens sont calculées à partir d'une "enquête passagers", anonyme, confidentielle et permanente, menée au travers de fiches distribuées aux passagers des vols internationaux à leur arrivée à Tontouta. (voir 23.2).

► **Continuité territoriale.** L'aide à la continuité territoriale (aussi appelée aide au passage aérien) est octroyée par l'Etat depuis 2003 aux résidents habituels en Nouvelle-Calédonie se déplaçant entre la Nouvelle-Calédonie et le territoire métropolitain et remplissant certaines conditions de ressources.

L'Etat, qui a mis en place ces mesures, en a confié la gestion à la direction de l'Aviation civile. Le fonds de continuité territoriale mis en place par l'Etat permet de financer trois types d'aide :

- l'aide à la continuité territoriale (ACT) pour tous publics ;
- le passeport-mobilité études (PME) pour les étudiants et les lycéens pour leur permettre de poursuivre leurs études lorsque le cursus désiré n'est pas accessible en Nouvelle-Calédonie ;
- le passeport-mobilité formation professionnelle (PMFP) pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes ayant un projet d'insertion professionnelle.

► **Voyages des Calédoniens.** Les statistiques présentées dans cette rubrique font état du nombre total de voyages effectués et non du nombre de personnes ayant voyagé. Ainsi, une personne effectuant plusieurs voyages la même année sera comptabilisée plusieurs fois. Par ailleurs, "Calédonien" est utilisé ici pour désigner les habitants ou résidents de Nouvelle-Calédonie.

SOURCE [1] ISEE, Enquête passagers.

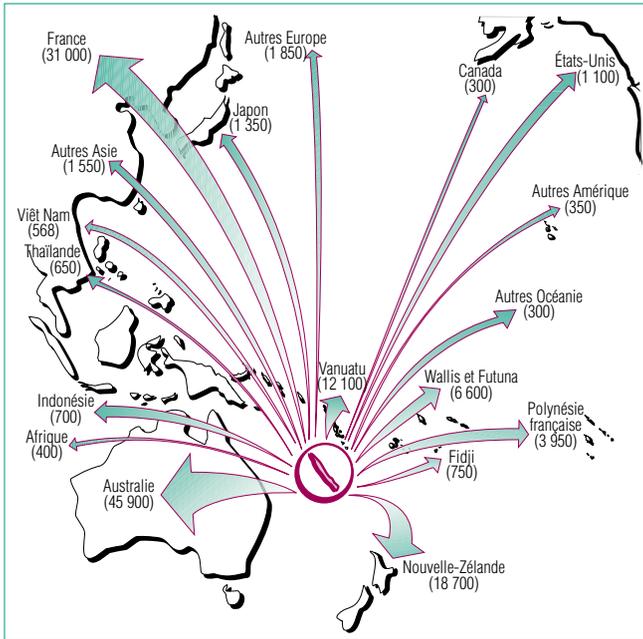
VOIR AUSSI

Enquête passagers : www.isee.nc

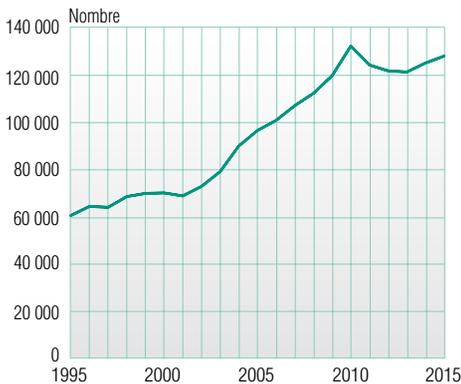
Aide à la continuité territoriale vers la métropole : www.aviation-civile.nc

8.3 VOYAGES DES CALÉDONIENS

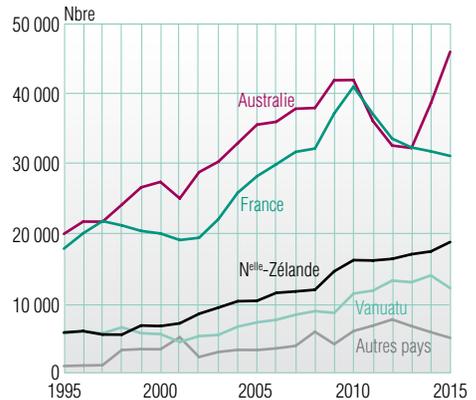
Voyages des Calédoniens par principal pays visité en 2015 [1]



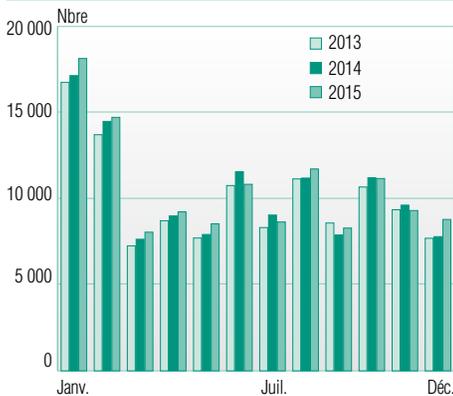
Évolution des voyages des Calédoniens par année [1]



Évolution des voyages des Calédoniens par principal pays visité [1]



Retours de voyages des Calédoniens par mois en 2013, 2014 et 2015 [1]



Voyages des Calédoniens par principal pays visité [1]

	1990	1995	2000	2005	2010	2015
France	10 748	17 724	19 889	28 083	40 913	30 990
Australie	13 598	19 836	27 271	35 463	41 858	45 887
Nouvelle-Zélande	4 154	5 725	6 639	10 256	16 076	18 668
Vanuatu	3 926	5 570	5 489	7 168	11 292	12 075
Polynésie Française	3 247	3 564	3 232	4 083	4 129	3 938
Wallis et Futuna	2 184	2 578	2 737	4 262	4 606	6 564
Asie	3 386	3 982	904	3 334	6 781	4 268
Autres pays	1 448	921	3 316	3 210	5 925	4 956
Total	42 691	59 900	69 477	95 859	131 580	127 346

Unité : nombre

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Le sport est largement pratiqué sur l'ensemble du territoire, au sein des clubs, mais aussi de façon autonome, en dehors d'une **licence sportive**. La fréquentation des espaces, sites et itinéraires naturels existants témoigne de l'importance de la pratique auto-organisée. D'ailleurs, de nombreuses activités (course à pied, randonnée, kitesurf...) nécessitant relativement peu de logistique et d'investissement, s'appuient sur les potentialités naturelles du territoire.

Les 874 équipements recensés (terrains, plateaux sportifs, salles multisports, etc.) constituent un lieu privilégié pour les pratiques en milieu scolaire ou en clubs, mais soutiennent également les activités de loisirs. Depuis 2010, leur nombre a augmenté, notamment sous l'impulsion des **Jeux du Pacifique** organisés en 2011 en Nouvelle-Calédonie et des **contrats de développement**.

La délibération du Congrès du 16 octobre 2001 considère les activités sportives comme d'intérêt général. Le sport est ainsi appréhendé comme un vecteur de cohésion sociale, d'animation locale et de bienfait sur la santé et l'éducation. A ce titre, les pouvoirs publics soutiennent le fonctionnement et la structuration du mouvement sportif composé des clubs, des comités provinciaux et régionaux et des ligues. Le **taux de licenciation** de 25 % en 2015 situe d'ailleurs le territoire au-dessus de la moyenne française. Cependant, le nombre de licenciés fluctue d'une année à l'autre et n'atteint pas le record enregistré en 2012 (72 000). Les pratiques sportives peuvent être réparties en trois grands groupes : le sport dans l'enseignement primaire et secondaire (avec l'**USEP** et l'**UNSS**), les sports collectifs, et enfin les sports individuels.

La répartition des pratiquants, des disciplines et des clubs fait apparaître des disparités territoriales, notamment dues à l'absence d'équipements spécifiques ou d'éducateurs qualifiés dans certaines communes. En effet, sur les 45 ligues et la fédération calédonienne de football que compte la Nouvelle-Calédonie, 23 d'entre elles ne sont présentes qu'en province Sud et en particulier dans le Grand Nouméa.

Certaines disciplines sont également valorisées par le biais de compétitions internationales organisées sur le territoire (triathlon de Nouvelle-Calédonie, open de golf, étape de la coupe du monde de planche à voile...) ou de rencontres telles que les Océanias ou Jeux du Pacifique.

▶ **Licence sportive.** Elle permet à la personne qui en est titulaire, la pratique sportive en club, la participation aux compétitions, et le cas échéant (selon les statuts de la fédération) la participation au fonctionnement de la fédération.

▶ **Jeux du Pacifique.** Organisés tous les quatre ans, les Jeux du Pacifique sont la déclinaison océanienne des Jeux Olympiques. En 2011, la 14^e édition se déroule en Nouvelle-Calédonie. Elle constitue un rassemblement important à l'échelle régionale, avec l'accueil de près de 4 000 sportifs et officiels originaires de 22 pays et territoires océaniques. 27 disciplines sportives y sont représentées.

▶ **Contrats de développement.** Voir 14.2.

▶ **USEP.** L'Union sportive de l'enseignement primaire est une fédération sportive scolaire française. Créée en 1939, elle participe à une mission de service public via une convention qui la lie à l'Education nationale. Elle vise l'éducation par le sport et la formation d'un citoyen sportif éclairé.

▶ **UNSS.** L'Union nationale du sport scolaire est une fédération française multisports ouverte à tous les collégiens et lycéens scolarisés.

SOURCES [1] CTOS. [2] ISEE. [3] DJS.

VOIR AUSSI

Delibération n°251 du 16 octobre 2001 relative au sport en Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc
Direction de la jeunesse et des sports : www.djs.gouv.nc
Comité Territorial Olympique et Sportif : www.ctos.nc

Répartition des licenciés et rapport à la population totale, par province en 2015 [1 et 2]

	Province des Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle- Calédonie
Licenciés en 2015	7 713	11 575	48 646	67 934
Part licenciés sur la population provinciale (2014)	42,2	22,9	24,3	25,3

Unités : nombre, %

Évolution du nombre de licenciés par affiliation [1 et 3]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Licenciés en clubs	47 496	48 419	49 300	50 174	48 159	49 132
UNSS (a)	8 085	7 561	7 294	6 613	6 704	6 494
USEP (b)	14 949	14 254	15 477	14 127	12 047	12 308
Total	70 530	70 234	72 071	70 914	66 910	67 934

(a) Union nationale du sport scolaire.

Unité : nombre

(b) Union sportive de l'enseignement primaire.

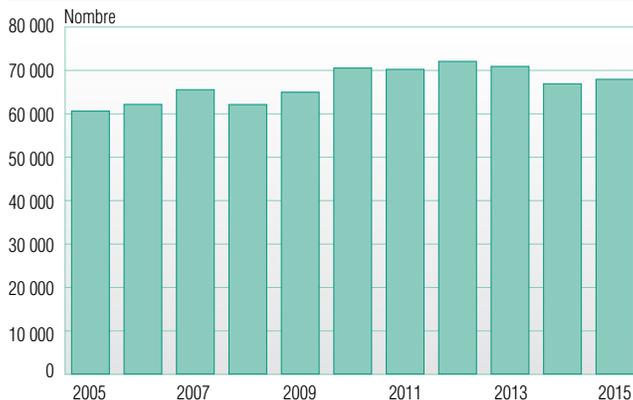
Licenciés* en clubs par activités sportives de plus de 1 000 licenciés [1 et 3]

	2012	2013	2014	2015
Football	13 178	13 288	12 361	11 829
Natation	3 102	2 930	3 120	3 174
Tennis	3 683	3 442	2 981	2 842
Équitation	2 462	2 521	2 547	2 473
Cricket traditionnel	2 701	2 014	2 265	2 123
Hand-ball	627	2 340	1 716	2 029
Volley-ball	1 145	1 548	1 444	2 024
Voile	2 030	1 951	1 898	2 013
Tir	1 186	1 372	1 609	1 511
Judo	1 495	1 492	1 531	1 472
Golf	1 323	1 373	1 378	1 441
Sports sous-marins	1 178	1 214	1 187	1 255
Karaté	1 058	990	1 050	1 191
Rugby	1 077	926	916	1 123

* Hors UNSS et USEP.

Unité : nombre

Évolution du nombre total de licenciés sportifs en Nouvelle-Calédonie [1 et 3]



8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Depuis 1988, les provinces sont compétentes en matière d'action culturelle. La Nouvelle-Calédonie conserve la responsabilité des infrastructures intéressant le pays comme la **bibliothèque Bernheim et le Conservatoire de musique et de danse**. L'Etat, quant à lui, garde un rôle d'appui, d'accompagnement et de conseil, assumé par la **MAC**. Dès 1988, le développement culturel figure comme l'une des préoccupations partagées entre les institutions locales et l'Etat, qui a donné lieu à un **Accord particulier**. L'offre culturelle et artistique a ainsi connu un essor important, sous l'impulsion des collectivités. Des équipements à vocation territoriale, provinciale ou communale ont vu le jour et une action culturelle volontariste a été menée pour favoriser l'accès aux spectacles pour le plus grand nombre, l'expression culturelle et les pratiques artistiques amateurs. Ainsi, les pratiques culturelles volontaires se sont amplifiées, dans le domaine de la lecture publique (les abonnés en médiathèques sont 2,5 fois plus nombreux qu'il y a 15 ans) ; des pratiques amateurs (en 2015, près de 4 000 personnes, principalement des jeunes, participent chaque semaine aux ateliers artistiques proposés par le CMD-NC et autres établissements culturels) ; et de la diffusion culturelle (en 2014, près de 150 000 places payantes ont été vendues pour des spectacles ou concerts à l'initiative des structures publiques ou associatives soutenues par les collectivités publiques, sans compter les prestations d'artistes internationaux organisés par des opérateurs privés). Pour démocratiser la culture, spectacles et initiations artistiques sont par ailleurs proposés à titre gratuit sur l'ensemble du territoire, dans le cadre scolaire, par les établissements socio-éducatifs ou en plein-air. Désormais, le secteur se structure et s'organise pour accompagner la professionnalisation des artistes et leur permettre de vivre de leur création. De nouveaux intervenants ont vu le jour au cours de la dernière décennie : la Maison du livre, qui soutient la lecture et la filière du livre ; la **SACENC** qui assure la gestion collective des droits d'auteurs (perception et répartition) ; le **POEMART**, qui accompagne la création locale et aide les artistes à se produire ou exposer à l'étranger ; la **Case des artistes**, qui met en œuvre le portage salarial. Ce système permet à l'artiste de transformer ses cachets en salaires, de façon à cotiser comme tout salarié et disposer d'une meilleure protection sociale (assurance maladie, maternité, chômage, retraite, ...). Il s'accompagne de nouvelles dispositions pour le calcul des cotisations des Travaillistes Indépendants Artistes.

► **Bibliothèque Bernheim et Conservatoire de musique et de Danse de la NC (CMD-NC)**. Établissements publics de la Nouvelle-Calédonie basés à Nouméa, dont l'action est décentralisée sur l'ensemble du territoire : Bernheim en liaison avec les médiathèques Nord (2004) et Ouest (2011) ; le CMD-NC, intervient en 2015, dans 11 communes sur les 3 provinces.

► **Mission aux Affaires Culturelles (MAC)**. Placée sous l'autorité du Haut-Commissaire, la MAC accompagne la politique culturelle des provinces et du territoire, ainsi que les établissements culturels. Elle soutient financièrement des projets artistiques et culturels dans ou à l'extérieur du territoire.

► **Accord particulier**. Prévu par la loi organique, cet accord, signé en 2002 entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie porte sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie. Il vise notamment la conservation et la valorisation du patrimoine culturel kanak ; la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine calédonien ; le développement de la lecture publique et l'amélioration de l'accès des populations aux spectacles ainsi qu'aux pratiques culturelles et artistiques.

► **Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Nouvelle-Calédonie (SACENC)**. Créée en 2004, la SACENC est une Société de Perception et de Répartition de Droits d'auteur, telle que définie par le Code de la Propriété Intellectuelle, applicable en Nouvelle-Calédonie depuis 1993. Constituée par les auteurs, compositeurs et éditeurs adhérents, elle est chargée de percevoir la rémunération qui leur revient quand leurs œuvres sont reproduites et/ou diffusées publiquement. En 2015, elle compte plus de 920 sociétaires et plus de 232 millions de FCFP de droits d'auteurs ont été perçus.

► **Pôle d'Export de la Musique et des Arts de Nouvelle-Calédonie (POEMART)**. Association créée en 2007 pour soutenir la création locale, professionnaliser le secteur, faciliter la circulation des artistes (aide aux tournées à l'international ...) et assurer la présence de la musique calédonienne dans les principaux centres et événements musicaux métropolitains et de la zone Pacifique.

► **Case des artistes**. Association créée en 2012 pour mettre en œuvre le statut des artistes. Elle s'adresse à toute personne physique œuvrant dans les domaines suivants : musique, spectacle vivant, soutien au spectacle vivant, audiovisuel et cinéma, arts visuels, littérature, artisanat d'art traditionnel.

SOURCES [1] ADAMIC - Ānū-rū āboro - Association du Festival du cinéma de La Foa - Bibliothèque Bernheim - Centre culturel Tjibaou - Centres culturels de Koné, de Hienghène et La Foa - Cinémas de La Foa et de Bourail - CMD-NC - Dock socioculturel de Païta - Festival Femmes Funk - Médiathèque de Dumbéa - Subl'image - Villes de Nouméa et du Mont-Dore. [2] CMD-NC. [3] ISEE. [4] SACENC.

VOIR AUSSI

SACENC : www.sacenc.nc

POEMART : www.poemart.nc

Case des artistes : www.casedesartistes.nc

Maison du livre : www.maisondulivre.nc

Loi du pays n°2014-14 du 16 octobre 2014 relatif au portage salarial et modifiant le code du travail.

Délibération n°23 du 17 septembre 2014 modifiant les règles d'appel et de recouvrement de la cotisation au régime unifié d'assurance maladie-maternité applicables aux artistes.

Mission aux affaires culturelles : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

Évolution des pratiques culturelles dans les principales structures publiques ou associatives [1]

	2012	2013	2014	2015 p
Lecture publique				
Abonnés (au 31 décembre) (a)	15 845	15 877	17 437	20 430
Pratiques artistiques (b)				
Inscrits aux ateliers à l'année	2 985	3 838	3 569	3 505
Manifestations culturelles ponctuelles : spectacles, concerts ...				
Événements proposés	397	385	464	nd
Places payantes vendues (c)	115 622	128 647	148 355	nd
Cinéma (d)				
Entrées payantes (e)	29 589	31 480	34 059	37 635
Cartes d'abonnements et chèques culture				
Titulaires d'une carte d'abonnement	1 470	1 749	1 998	3 058
Places achetées avec carte d'abonnement	5 384	5 564	5 160	6 498
Titulaires chèques culture	1 762	1 845	2 966	809

(a) Abonné actif, i.e. ayant emprunté au moins une fois au cours de l'année

(b) Hors Centre d'Art en 2012 et Ateliers Cirque et Théâtre en 2014 et 2015

(c) Y compris Festival Femmes Funk.

(d) Hors Ciné City

(e) Y compris Festivals : la Foa, la 1ère séance, Film documentaire Ânûû-rû ôboro et Films sous-marins à partir de 2015.

Unité : nombre

Évolution du nombre d'établissements culturels inscrits au RIDET* [3]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	35	35	37	36	35	36
Activités créatives, artistiques et de spectacle	918	969	1032	1058	1080	1130
Enseignement culturel	183	186	178	174	173	169
Ensemble	1 136	1 190	1 247	1 268	1 288	1 335

* Au 31 décembre.

Unité : nombre

Étudiants inscrits à la formation CMIT* [2]

	2012	2013	2014	2015
Province îles Loyauté	5	9	4	8
Province Nord	8	13	9	16
Province Sud	6	7	4	3
Total	19	29	17	27

* Certificat de Musicien Intervenant Territorial.

Unité : nombre

Établissements et salariés par type d'activité culturelle en 2015* [3]

	Établissements				Salariés			
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles								
Gestion des bibliothèques et des archives	1	-	5	6	-	-	64	64
Gestion des musées	-	5	8	13	-	5	10	15
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques	-	2	6	8	-	1	65	66
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	1	2	6	9	-	18	37	55
Total	2	9	25	36	-	24	176	199
Activités créatives, artistiques et de spectacle								
Arts du spectacle vivant	27	61	455	543	-	3	-	3
Activités de soutien au spectacle vivant	4	19	184	207	-	-	21	21
Création artistique relevant des arts plastiques	11	23	220	254	-	3	1	4
Autre création artistique	1	11	113	125	-	-	2	2
Gestion de salles de spectacles	-	-	1	1	-	-	-	-
Total	43	114	973	1 130	-	6	24	30
Enseignement								
Enseignement culturel	3	22	144	169	-	1	66	66,5
Ensemble	48	145	1142	1335	-	31	265	295

* Au 31 décembre.

Unité : nombre

Chiffres clés relatifs à l'activité de la SACENC [4]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Sociétaires SACENC	450	558	666	777	865	923
(Œuvres déposées (estimations))	4 000	4 500	5 500	6 500	7 000	8 000
Droits d'auteurs perçus	133	173	177	200	192	233
Droits reversés (a)	150	193	166	214	145	90
Albums sortis au cours de l'année	59	53	55	61	60	61

(a) En Nouvelle-Calédonie et dans le reste du monde.

Unités : nombre, million de FCFP

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Depuis quinze ans, les pratiques se développent et se diversifient avec l'accès renforcé aux nouvelles technologies. Depuis le déploiement de l'ADSL en 2001, l'OPT s'attelle à renforcer l'accès aux télécommunications, répercuter les évolutions technologiques et accompagner le développement économique local. Cela a notamment été le cas avec l'installation d'un câble sous-marin entre la Nouvelle-Calédonie et Sydney (en 2008) et le développement de l'internet mobile depuis 2012 grâce à la 3G. A terme, le déploiement de la 4G sur tout le territoire et le développement de la fibre optique devraient offrir encore de nouvelles possibilités. L'installation d'un second câble sous-marin est également prévue pour sécuriser les liaisons.

La téléphonie fixe continue de progresser durant cette dernière décennie, même si elle cède le pas au profit de la téléphonie mobile. Au cours des trois dernières années, le rythme de croissance du nombre d'abonnés ralentit, en lien avec un taux d'équipement déjà élevé : en 2014, 95 % des ménages sont désormais équipés d'un téléphone mobile et 54 % d'un téléphone fixe.

Avec l'ADSL, l'accès à l'internet fixe connaît un essor spectaculaire : entre 2006 et 2015, le nombre d'abonnés a été multiplié par cinq. Quelques foyers restent hors de portée d'une connexion ADSL. Toutefois, ceux-ci sont peu nombreux et le déploiement de la fibre optique à partir de 2016 devrait réduire le recours aux autres technologies. En 2014, 57 % des ménages déclarent pouvoir accéder à internet au sein de leur foyer. En parallèle, plusieurs structures privées ou publiques se sont développées afin d'offrir des lieux de consultation internet. En complément, depuis 2012, l'OPT déploie une offre d'internet mobile volontariste.

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) fait également l'objet de politiques publiques pour éviter la fracture numérique et faciliter l'utilisation des outils : déploiement de l'informatique dans les écoles, **plan stratégique de l'économie numérique** et aide à l'équipement individuel accordée aux lycéens et étudiants. Signe que l'usage des NTIC est de plus en plus courant dans la population calédonienne, le portail Service-Public.nc propose un accès centralisé aux différentes démarches administratives qui peuvent être effectuées en ligne.

La baisse des prix, aussi bien des équipements que des services de téléphonie, a favorisé le développement des usages numériques.

▶ **Office des Postes et des télécommunications (OPT).** Entré en activité le 1^{er} janvier 1958, l'OPT est devenu établissement public de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des transferts de compétences prévus dans la Loi Organique de 1999. Unique opérateur local en matière de télécommunications, il assure le service public de ses trois métiers (courrier, service financier et télécommunication) et la mise en œuvre des technologies de pointe dans les domaines de l'internet, du haut débit et de la téléphonie.

▶ **3G.** Le terme de la 3G désigne une norme technologique de téléphonie mobile, qui constitue la "3^e génération", après la téléphonie numérique à modulation de voix analogique (1G) et la norme GSM (2G). La 3G ouvre la porte au très haut débit, proche des performances de l'ADSL. Elle donne accès à Internet depuis un ordinateur ou un téléphone portables, sur la zone GSM.

▶ **4G.** C'est la 4^e génération des standards pour la téléphonie mobile. Elle succède à la 2G et la 3G ; elle permet le très haut débit mobile.

▶ **Fibre optique.** L'OPT prévoit de migrer l'ensemble des abonnés du réseau cuivre vers le réseau fibre optique. Cela implique le remplacement de l'intégralité du réseau cuivre existant, soit un investissement prévu de 9,4 milliards de FCFP sur dix ans. Les travaux de déploiement ont commencé en 2015 et sont prévus pour s'achever en 2022. Comme la 4G pour l'internet mobile, la fibre optique permet au réseau d'internet fixe d'augmenter les débits de transmission de données, et donc la vitesse de navigation et de téléchargement.

▶ **Plan Stratégique pour l'Economie Numérique (PSEN).** Adopté en 2016 avec le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, ce plan vise à accompagner l'essor du numérique en Nouvelle-Calédonie. Il est articulé autour de quatre axes :

- aménagement et équilibre du territoire par le numérique
- développement endogène des usages
- confiance numérique
- développement économique s'appuyant sur une filière TIC d'excellence.

SOURCES [1] OPT. [2] ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

OPT : www.opt.nc

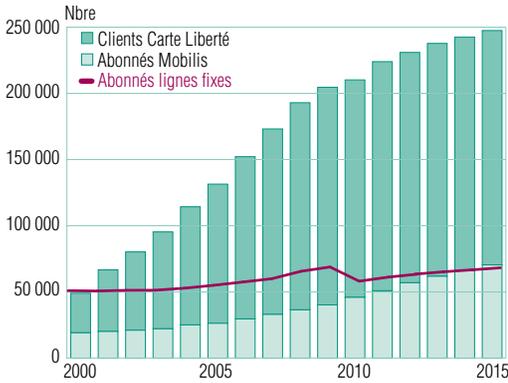
ISEE : www.isee.nc

Cellule Economie Numérique : www.numerique.gouv.nc

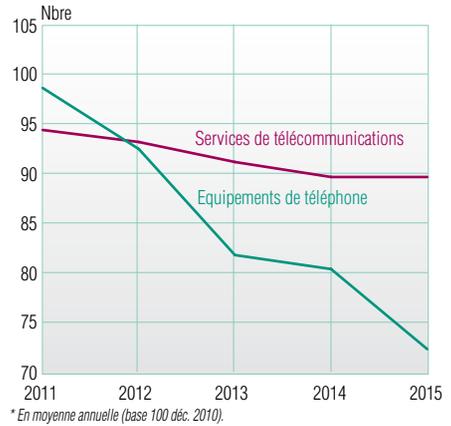
Observatoire du numérique : www.observatoire-numerique.nc

8.6 COMMUNICATIONS-MÉDIAS

Évolution du nombre d'abonnés lignes fixes et du réseau de téléphonie mobile [1]



Évolution de l'indice des prix* équipement et services de téléphone et de télécopie [2]



* En moyenne annuelle (base 100 déc. 2010).

Évolution de la part des ménages équipés en téléphonie fixe et mobile par province [2]

	Téléphonie fixe		Téléphonie mobile	
	2009	2014	2009	2014
Province îles Loyauté	24,1	20,1	66,2	91,2
Province Nord	29,9	32,4	75,4	90,9
Province Sud	56,5	61,0	91,5	95,5
Nouvelle-Calédonie	50,2	53,9	87,3	94,5

Unité : %

Évolution de la part des ménages équipés en ordinateur et ayant un accès à internet par province [2]

	Ordinateur		Accès Internet	
	2004	2014	2004	2014
Province îles Loyauté	7,2	37,5	4,3	17,4
Province Nord	16,2	52,7	8,1	33,6
Province Sud	43,9	75,9	26,1	65,3
Nouvelle-Calédonie	36,3	69,9	21,3	57,3

Unité : %

Évolution du nombre d'abonnés téléphoniques* [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Abonnés lignes fixes	58 126	61 193	63 442	65 208	66 688	68 228
Province îles Loyauté	1 764	1 728	1 648	1 573	1 446	1 403
Province Nord	6 399	6 744	6 843	6 770	6 533	6 194
Province Sud	49 963	52 721	54 951	56 865	58 709	60 631
Abonnés GSM	214 026	228 054	237 170	244 105	246 783	252 001
Mobilis	46 779	51 803	57 995	62 983	67 029	71 754
Carte Liberté	167 247	176 251	177 163	179 109	179 754	180 247

* Au 31 décembre de chaque année.

Unité : nombre

Évolution de l'accès à internet [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Internet fixe											
ADSL	9 960	15 653	20 415	25 572	32 339	38 196	42 655	45 930	49 135	51 659	54 226
Autres solutions d'accès à internet fixe (a)	1 402	1 405	1 272	1 192	1 924	862	554	622	729	817	1 147
Internet mobile											
Forfaits internet mobile (b)	///	///	///	///	///	///	///	14 638	21 043	24 438	29 284
Internet mobile à la demande (c)	///	///	///	///	///	///	///	14 419	22 922	35 445	46 209

(a) Il s'agit des internautes "non adsl" qui utilisent Internet en se connectant via le "réseau téléphonique commuté" (RTC), "Navireb" et le "Wimax".

(b) Les forfaits IM ont été lancés en juin 2012.

(c) Il s'agit du nombre de clients distincts ayant envoyé des SMS internet mobile à la demande, pendant le mois de décembre de l'année considérée.

Unité : nombre de clients

8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

La gestion des réseaux d'eau potable est une compétence communale. La distribution d'eau potable peut être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public avec les communes concernées (**concession** ou **affermage**). D'autres municipalités gèrent elles mêmes la distribution de l'eau (**régie municipale**).

Un effort important a été déployé ces dernières années par les collectivités pour améliorer l'accès à l'eau potable des familles, tant au travers de travaux de raccordement ou de forages que dans le cadre des politiques d'habitat social. Ainsi au recensement 2014, 95 % des logements ont accès à l'eau courante, contre 87 % des logements en 2004. Rapporté à la population des ménages, cela représente 95 % des individus qui disposent de l'eau courante (+10 points par rapport à 2004).

Le nombre de logements raccordés à l'eau courante progresse sur l'ensemble du territoire, avec une croissance particulièrement marquée en province des îles Loyauté, où le nombre de logement raccordés a plus que doublé en dix ans (80 % des logements, contre 36 % en 2004). Conséquence des efforts déployés, le nombre de personnes qui n'ont un accès à l'eau qu'à l'extérieur de leur logement (point d'eau individuel ou collectif) s'est réduit de 40 % au cours des cinq dernières années.

En dix ans, le nombre d'abonnés du **Grand Nouméa** a progressé de 40 % (+17 000 abonnés entre 2006 et 2015), en lien direct avec l'augmentation du nombre de logements (+38 % entre 2004 et 2014). Sur la même période, la consommation moyenne par abonnés recule de 26 %, signe d'une consommation mieux maîtrisée par les ménages. En effet, le **prix de l'eau** distribuée sur Nouméa a plus que doublé sur la dernière décennie. Sur les deux dernières années, la hausse des prix de l'eau s'explique pour moitié par la hausse des prix des travaux d'**assainissement**. En effet, plusieurs projets d'assainissement ont été engagés ces dernières années par la commune de Nouméa.

En 2015, le Grand Nouméa compte neuf stations d'épurations publiques (STEP) et la zone **VKP** autan. D'autres projets de construction de STEP sont prévus dans les prochaines années. La création d'un organisme partenarial est à l'étude, destiné à améliorer l'assainissement sur le territoire. Cet organisme pourrait apporter aux communes un appui financier et technique à la réalisation de l'assainissement des eaux usées sur le territoire.

► **Concession.** La concession est une des formes que peut prendre une délégation de service public. Elle se distingue de l'affermage par la prise en charge par le concessionnaire (souvent une société privée) non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant mais également des investissements définis à l'avance. Le concessionnaire se rémunère directement auprès de l'usager par un prix fixé dans le contrat de concession.

► **Affermage.** Type de contrat dans lequel le propriétaire (bailleur) d'un bien confie l'exploitation à un fermier (une société privée). Celui-ci supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant des installations et tire sa rémunération du prix fixé dans le contrat d'affermage. Il assure également la charge du renouvellement de certains équipements dont le type est défini à l'origine. Le propriétaire conserve la responsabilité de la création de nouvelles installations ou équipements et du renouvellement des infrastructures non assurées par le fermier.

► **Régie municipale.** La régie est un mode de gestion d'un service où la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion d'un service comme l'eau. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'usager ; elle peut faire appel à des prestataires extérieurs mais les rémunère directement dans le respect du code des marchés publics.

► **Grand Nouméa.** Communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Paita.

► **Prix de l'eau.** Il s'agit ici du prix de détail à la consommation de l'eau distribuée.

► **L'assainissement.** C'est l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement des eaux usées avant leur rejet. On parle d'assainissement collectif pour les zones raccordées au réseau d'égout et équipées d'une station d'épuration traitant les rejets urbains. L'assainissement est dit non collectif ou autonome dans les zones non raccordées.

► **VKP.** Communes de Voh, Koné et Pouembout.

SOURCES [1] INSEE-ISEE Recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie. [2] CDE.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc

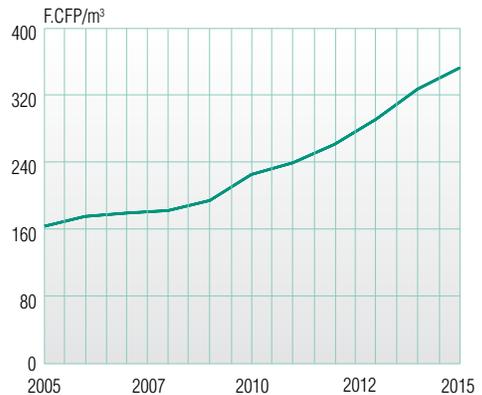
Calédonienne des Eaux : www.cde.nc

Population des résidences principales selon l'alimentation en eau par commune en 2014 [1]

	Eau courante		Point d'eau individuel		Point d'eau collectif	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Belep	775	91,9	36	4,3	32	3,8
Boulouparis	2 715	90,3	227	7,6	63	2,1
Bourail	4 826	93,8	242	4,7	75	1,5
Canala	3 344	91,0	219	6,0	113	3,1
Dumbéa	30 745	97,2	159	0,5	742	2,3
Farino	592	96,7	20	3,3	0	0,0
Hienghène	2 223	89,6	245	9,9	13	0,5
Houailou	3 404	83,1	224	5,5	468	11,4
Île-des-Pins (L')	1 955	99,9	1	0,1	0	0,0
Kaala-Gomen	1 904	93,7	54	2,7	73	3,6
Koné	6 925	95,6	249	3,4	66	0,9
Kouaoua	1 339	92,2	75	5,2	38	2,6
Koumac	3 579	92,5	163	4,2	127	3,3
La Foa	3 306	93,9	204	5,8	11	0,3
Lifou	8 977	97,1	170	1,8	101	1,1
Maré	5 574	98,7	21	0,4	51	0,9
Moindou	633	89,3	49	6,9	27	3,8
Mont-Dore (Le)	25 881	97,5	261	1,0	403	1,5
Nouméa	95 703	98,0	389	0,4	1 551	1,6
Ouvéa	2 252	95,5	79	3,4	27	1,1
Ouvéa	71	2,1	3 274	97,1	26	0,8
Païta	19 649	96,8	474	2,3	172	0,8
Poindimié	4 604	96,0	66	1,4	125	2,6
Ponérihoun	2 272	96,1	72	3,0	19	0,8
Pouébo	1 898	78,1	490	20,2	43	1,8
Pouembout	2 325	92,9	81	3,2	97	3,9
Poum	1 213	83,0	212	14,5	36	2,5
Poya	2 464	81,2	183	6,0	389	12,8
Sarraméa	547	93,7	32	5,5	5	0,9
Thio	2 491	94,5	132	5,0	12	0,5
Touho	1 970	97,5	51	2,5	0	0,0
Voh	2 658	97,0	25	0,9	58	2,1
Yaté	1 581	90,5	61	3,5	105	6,0
Province îles Loyauté	14 622	80,1	3 465	19,0	178	1,0
Province Nord	45 017	91,6	2 426	4,9	1 724	3,5
Grand Nouméa	171 978	97,6	1 283	0,7	2 868	1,6
Province Sud	190 756	97,2	2 349	1,2	3 166	1,6
Nouvelle-Calédonie	250 395	95,0	8 240	3,1	5 068	1,9

Unités : nombre d'habitants, %

Évolution du prix* de détail à la consommation de l'eau distribuée sur Nouméa [2]



* Prix annuel moyen du m³, toutes charges comprises et y compris l'abonnement.

Part des logements selon leur type d'alimentation en eau par province [1]

	Eau courante		Point d'eau individuel		Point d'eau collectif	
	2004	2014	2004	2014	2004	2014
Province îles Loyauté	36,0	80,1	57,0	19,0	7,0	1,0
Province Nord	68,0	91,6	22,0	4,9	10,0	3,5
Province Sud	96,0	97,2	2,0	1,2	1,0	1,6
Nouvelle-Calédonie	87,0	95,0	10,0	3,1	3,0	1,9

Unité : %

Évolution de la consommation et du nombre d'abonnés dans le Grand Nouméa [2]

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Abonnés	48 191	50 345	52 054	53 842	55 435	57 241	59 000
Consommation	18 244	18 634	18 161	18 410	18 516	18 681	19 035
Consommation par abonné	379	370	349	342	334	326	323

Unités : nombre, millier de m³, m³ par abonné

Détail du prix moyen de l'eau distribuée sur Nouméa* [2]

	2012	2013	2014	2015	2016
Service de l'eau					
Consommation	61,0	61,4	61,9	61,9	63,6
Travaux d'investissement eau	16,4	16,4	16,4	16,4	20,0
Aqueduc du Grand Nouméa (Grand tuyau)	37,6	38,2	39,0	39,3	39,3
Service d'assainissement					
Consommation	102,9	127,3	155,6	177,5	178,7
Travaux d'assainissement	24,0	24,0	24,0	24,0	31,4
Total	241,9	267,3	296,9	319,1	333,0

* Pour une facture de 60m³/trim. (en moyenne annuelle).

Unité : F.CFP/m³